

DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

Les directives médicales anticipées (DMA), consistent en un écrit par lequel une personne majeure et apte à consentir à des soins indique à l'avance les soins médicaux qu'elle accepte ou qu'elle refuse de recevoir dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir à des soins.

Les situations cliniques visées

Situation de fin de vie

- ✚ Condition médicale grave et incurable, en fin de vie.

Situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives.

- ✚ État comateux jugé irréversible où ;
- ✚ État végétatif permanent.

Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives.

- ✚ Atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives, sans possibilité d'amélioration (par exemple démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé).

Les soins visés

- ✚ Réanimation cardiorespiratoire
- ✚ Ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique
- ✚ Dialyse
- ✚ Alimentation et hydratation forcée
- ✚ Alimentation et hydratation artificielle

Démarche pour exprimer ses DMA

Par le formulaire prescrit par le ministre

- ✚ Obtenir le formulaire directement sur le site de la RAMQ ou;
- ✚ Par acte notarié.

Il est toujours possible de modifier des DMA, en remplissant un nouveau formulaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour en savoir plus sur la loi concernant les soins de fin de vie :

- www.sante.gouv.qc.ca
- www.quebec.ca

Pour les directives médicales anticipées :

- www.ramq.gouv.qc.ca

RÉFÉRENCES

Gouvernement du Canada (2016). Aide médicale à mourir. Repéré de <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aide-medicaale-mourir.html>

Gouvernement du Québec (2019). Directives médicales anticipées. Repéré de <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/directives-medicales-anticipees/>

Gouvernement du Québec (2019). Loi concernant les soins de fin de vie. Repéré à <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/loi-concernant-les-soins-de-fin-de-vie/>

Société québécoise des médecins de soins palliatifs (2016.aout). La sédation palliative en fin de vie. Repéré à <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2016-08-29-fr-sedation-palliative-fin-de-vie.pdf>



LOI SUR LES SOINS DE FIN DE VIE

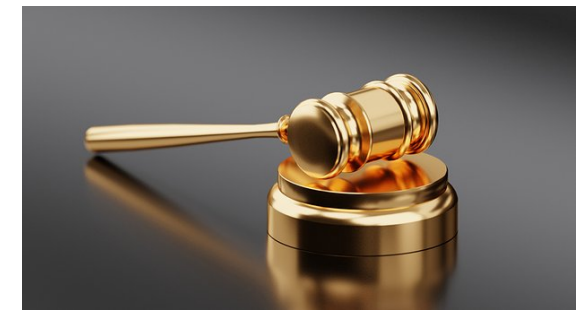


Image du domaine public. Repérée à Pixabay.com

Ce qu'il faut savoir !

Par Geneviève St-Pierre, infirmière, étudiante en sciences infirmières, 2019

QU'EST-CE QUE LA LOI 2 ?

La loi 2 ou la loi sur les soins fin de vie propose une vision globale et intégrée des soins palliatifs et de fin de vie. Cette loi assure aux personnes en fin de vie l'accès à des soins de qualité ainsi qu'à un accompagnement adapté à leur situation afin d'apaiser et prévenir leurs souffrances.

Cette loi, reconnaît également, la primauté des volontés relatives aux soins exprimés clairement et librement par une personne, notamment par les directives médicales anticipées.

LES PRINCIPES QUI GUIDENT LES SOINS DE FIN DE VIE

- ✚ Le respect de la personne dans la reconnaissance de ses droits;
- ✚ La personne doit être traitée avec compréhension, compassion, courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité;
- ✚ L'équipe de soins qui s'occupe d'une personne en soins de fin de vie se doit d'avoir une communication ouverte et honnête.

LA LOI COMPREND :

- ✚ Les soins palliatifs;
- ✚ La sédation palliative;
- ✚ L'aide médicale à mourir;
- ✚ Les directives médicales anticipées.

LES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont un ensemble de soins axés sur la personne, que ce soit un enfant, un adulte ou une personne âgée souffrant d'une maladie grave et incurable. Le but étant de conserver l'autonomie de la personne le plus longtemps possible tout en respectant ses choix et ses valeurs, et ce, jusqu'à la fin de sa vie.

Ils sont, également, destinés aux familles et aux proches qui accompagnent la personne en soins palliatifs. Les intervenants doivent apporter soutien et accompagnements tout au long de la maladie et du deuil.

LA SÉDATION PALLIATIVE

La sédation palliative est définie comme un soin palliatif, une option thérapeutique qui consiste à l'administration de médicaments sédatifs pour soulager des symptômes réfractaires (qu'on ne peut soulager avec la médication habituelle) en abaissant le niveau de conscience de la personne en fin de vie et ce, jusqu'à son décès.

La sédation palliative ne peut être administrée que si la personne en fin de vie a donné son **consentement par écrit** de façon **libre et éclairée**;

* Si la personne est inapte, son représentant peut le faire à sa place;

* La personne a le droit de changer d'avis à **n'importe quel moment**.

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

L'aide médicale à mourir (AMM) est une intervention exceptionnelle consistant en l'administration de médicaments par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Le recours à ce soin est encadré par la loi et comprend **six critères**:

- ✚ Être assuré au sens de la loi sur l'assurance maladie;
- ✚ Être majeur et apte à consentir aux soins;
- ✚ Être en fin de vie;
- ✚ Être atteint d'une maladie grave et incurable;
- ✚ Se trouver dans une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- ✚ Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérable.

Les étapes d'une demande :

1. Demande d'information qui sert à préciser la demande. Cette étape n'engage à rien.
2. Demande officielle avec le formulaire prévu. Celui-ci doit être signé et daté devant un médecin ou un autre professionnel de la santé.
3. L'évaluation médicale par deux médecins qui doivent confirmer que la personne répond **à tous les critères** prévus par la loi.
4. Lorsque la demande est acceptée, le médecin doit revalider avec la personne et s'assurer qu'elle répond toujours aux critères de la loi.
5. Le jour prévu, la personne doit être toujours apte à consentir.